



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2023\_10\_360

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
TERRASSEMENT EN TROTTOIR POUR RENOUVELLEMENT GAZ  
FACE AU 248 RUE HENRI DURRE  
DU 30 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de l'entreprise DS TRAVAUX domiciliée 27 rue d'Ennevelin à Avelin (59710) pour le compte de GRDF Chemin d'En Haut à Raismes (59590) de réglementer la circulation et le stationnement face au 248 rue Henri Durre à Raismes (59590) afin d'effectuer des travaux de terrassement en trottoir pour renouvellement de gaz, du 30 octobre au 17 novembre 2023 inclus,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : Des travaux de terrassement en trottoir pour renouvellement gaz seront réalisés du 30 octobre au 17 novembre 2023 inclus à Raismes (59590) face au 248 rue Henri Durre, par l'entreprise DS Travaux..

**Article 2** : Le stationnement au 248 rue Henri Durre sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : L'entreprise DS TRAVAUX veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**Article 4** : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise DS TRAVAUX sous sa seule et entière responsabilité.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- L'entreprise DS TRAVAUX

Raismes, le 25 octobre 2023

**Le Maire,**

Aymeric ROBIN



Affiché le .....	26 OCT. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	26 OCT. 2023
Notifié le .....	